



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au CM : 11

Date de convocation : 11 décembre 2023

En exercice : 11

Date d'affichage : 21 décembre 2023

Quorum : 6

Présents : 08

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf décembre à dix-sept heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 11 décembre 2023 en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jacques HUC, Maire.

**Étaient présents :** Sandrine BERANGER, Marion CADAUT, Karine CALLY, Pascal PHILIPPOT, Florinda THIERY, Micheline VALMORI, Miguel VERCRUYCE

**Excusés et représentés :** Anne-Sophie CARBONNELLE, Tony FOUIN, Christophe GUYARD

**Secrétaire de séance :** Karine CALLY

-----

La séance est ouverte à 17h.

Le procès-verbal du 02 octobre 2023 ne soulevant aucune observation est approuvé à l'unanimité.

**I – Approbation des attributions de compensation définitives 2023 suite à l'approbation du rapport 2023 de la CLECT**

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies c,

Vu la présentation du rapport de la CLECT du 13 septembre 2023 précisant qu'aucune nouvelle charge n'a été transférée en 2023 et que le montant annualisé des attributions de compensation pour 2023 est identique à celui de 2022,

Vu la délibération n° 2023/09/02 du 22 septembre 2023 de la CC4V portant notification des attributions de compensation définitives pour 2023, soit une attribution de compensation pour la commune de Rozoy le Vieil de 38 071,99 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation pour la commune de Rozoy le Vieil pour un montant de 38 071,99€

**AUTORISE** le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**II – Horaires éclairage public**

Le Maire informe le Conseil que des demandes ont été faites pour avoir une extinction de l'éclairage public à 21h30 au lieu de 20h30.

Le Maire rappelle au Conseil qu'une consultation des élus a été faite par mail à ce sujet. Il en est ressorti un majorité pour.

La mise en place de cette modification est effective depuis le 14 novembre dernier.

Il convient donc d'entériner la décision par délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des voix,

**DECIDE** de modifier l'horaire d'extinction de l'éclairage public en le passant de 20h30 à 21h30

### **III – Demande de subvention d'un établissement d'enseignement**

#### **MFR de Semur en Auxois**

Le Maire informe le Conseil d'une demande de subvention par l'organisme MFR de Semur en Auxois. Nous avons une élève concernée sur notre commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** de verser 50 € de subvention à la MFR de Semur en Auxois

### **IV – Arrêt projet des zones d'accélération des énergies renouvelables**

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « *planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires* ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Le Maire propose de ne pas instaurer de zone d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de notre commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** de ne pas instaurer de zone d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de notre commune.

**PRECISE** que la présente délibération sera transmise à la CC4V

### **V – Ouverture du quart des crédits d'investissement**

Afin de permettre à une collectivité d'honorer ses factures d'investissement avant le vote du budget primitif et permettre ainsi la continuité du service public, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit, en son article L.1612-1, que le Conseil Municipal peut permettre au Maire "d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement du capital".

En l'espèce, les crédits d'investissement votés au cours de l'année 2023 étaient de 931 379.00 €, hors remboursement de la dette. Le quart de ces crédits autorisé est donc de 232 844.75 €.

Par ailleurs, l'article précité prévoit que cette "autorisation [...] précise le montant et l'affectation des crédits".

Ainsi, il est proposé que soient ouverts les crédits suivants, dans la limite du quart des dépenses d'investissement réelles prévues sur le budget primitif 2023 :

COMPTE	PROPOSÉ	OBSERVATION
2131 Immobilisations en cours	49 488.00 €	Rénovation thermique
231 Immobilisations en cours	162 244.00 €	Travaux église
203 Frais d'études	3 052.50 €	Etude changement chauffage école et salle
2135 Installations générales	1 650.50 €	Appentis salle polyvalente
2151 Réseaux de voirie	330.00 €	Travaux hydrauliques
21538 Autres réseaux	15 517.50 €	Eclairage public
2181 Installations générales	562.25 €	Abribus

L'article L.1612-1 du CGCT précise que "les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, pour un montant total de 232 844.75 €, et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

#### **VI – Prime exceptionnelle pouvoir d'achat**

Le Maire informe le Conseil que le 12 juin 2023, le Gouvernement a annoncé la mise en oeuvre d'une prime exceptionnelle pour soutenir le pouvoir d'achat des agents des trois fonctions publiques (d'État, Hospitalière et Territoriale).

La prime de pouvoir d'achat (PPA) est une prime exceptionnelle et forfaitaire créée en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ (ce qui correspond à 3 250 € par mois en moyenne sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023).

Un décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, entré en vigueur le 2 novembre 2023, institue cette prime pour certains agents dans la fonction publique territoriale.

Engagée de longue date pour la reconnaissance du travail de ses agents et la protection de leur pouvoir d'achat, la mairie a confirmé son souhait d'instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au bénéfice de ses agents dans les mêmes conditions que la fonction d'État et la fonction Hospitalière.

La prime sera versée à tous les agents sur emploi permanent, qu'ils soient titulaires ou contractuels.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de l'objet de la délibération.

Le projet de délibération sera soumis au Comité Social Territorial pour avis puis la mairie délibérera pour l'attribution de cette prime.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APROUVE** le principe de l'objet de la délibération

**CHARGE** le Président de transmettre le projet délibération au Comité Social Territorial pour avis

#### **VII – Comice agricole**

Le Maire informe le Conseil que le comice agricole se déroulera à Courtenay les 24 et 25 août 2024 avec les communes de l'ancien canton, à savoir :

- |                              |                               |
|------------------------------|-------------------------------|
| - Bazoches sur le Betz       | - Mérinville                  |
| - Chantecoq                  | - Pers en Gâtinais            |
| - La Chapelle Saint Sépulcre | - Rozoy le Vieil              |
| - Courtemaux                 | - Saint Hilaire les Andressis |
| - Courtenay                  | - Saint Loup de Gonois        |
| - Ervauville                 | - La Selle sur le Bied        |
| - Foucherolles               | - Thorailles                  |
| - Louzouer                   |                               |

Il demande aux élus s'ils sont favorables à la réalisation de cette manifestation importante pour notre territoire.

Si oui, il s'agira de faire un char fleuri dont il faudra trouver le thème.

La commune de Pers se propose de le faire en commun avec nous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**SOUHAITE** participer au comice agricole de Courtenay

Le Maire propose aux élus de se retrouver le lundi 08 janvier pour discuter du sujet, à la suite de la discussion sur le repas des Ainés.

#### **VIII – Décisions du Maire**

Les dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent au Maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22. Ce compte rendu doit être fait à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Aussi, au vu des délégations accordées, le Maire informe le Conseil des décisions qu'il a prise pour faire des demandes de subvention :

- Subvention au Département pour :
  - ✓ Fonds d'accompagnement culturel aux communes « En Scène »

## **IX - Informations du Maire**

### **1/ Eglise**

Le Maire informe le Conseil que l'appel d'offres pour les travaux de l'église a été lancé. Il se terminera le 22 décembre 2023 à 12h.

L'analyse aura lieu en janvier.

Le Maire informe également le Conseil que nous avons eu un retour de la DRAC (Direction Générale des Affaires Culturelles) qui nous annonce que la subvention ne sera que de 30% au lieu des 60% demandés. Il va falloir trouver d'autres financements, sans quoi les travaux ne pourront pas se faire.

### **2/ Travaux talus route de Pers**

Le Maire informe le Conseil que les travaux sur le talus de la route de Pers ont été réalisés le 15 décembre dernier.

### **3/ Eclairage public**

Le Maire informe le Conseil que la subvention attendue pour l'éclairage public dans le cadre du Fonds vert a été accordée dans sa totalité, soit 50% du montant des travaux.

Les travaux seront réalisés cette année.

## **X - Questions diverses**

### **1/ Pompiers**

M. Vercruyce souhaite qu'un courrier de félicitations soit adressé au Chef de Centre du Bignon Mirabeau pour son travail de recrutement qui a permis d'avoir 11 pompiers volontaires supplémentaires à la caserne.

Le Maire lui répond que le nécessaire sera fait.

**Mme CADAUT quitte la séance à 17h23**

### **2/ Compost**

Mme Cally demande comment cela va se passer pour le compost à partir de l'année prochaine.

Le Maire lui répond que le SMIRTOM se chargera de mettre à disposition ou de vendre des composteurs.

### **3/ Déchetterie**

Le Maire rappelle au Conseil que la commune a décidé de mettre en place une déchetterie mobile tous les deux ans. Il doit donc y en avoir une en 2024.

Il demande de fixer la date afin qu'elle paraisse dans le bulletin municipal à paraître début janvier.

Les élus retiennent la matinée du 12 octobre 2024.

La séance est levée à 17h30.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Karine CALLY

Jacques HUC